

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 août 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2011.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint-, PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louissette, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENTS : BARBAUD Marcelle, PERGAUD Laurent.

Secrétaire de séance : PAVAGEAU Nathalie.

Le procès verbal de la séance du 8 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX RESTRUCTURATION MAIRIE

M. le Maire fait savoir qu'il a demandé à la SAS ADAM de revoir son devis de menuiserie, fortement contesté en raison du prix d'un bloc porte intérieur 2 vantaux à 3 panneaux, proposé en chêne à 1 300,86 € HT ou en bois exotique à 1 124,55 € HT, alors que le devis initial prévoyait un bloc porte intérieur 2 vantaux âme pleine au prix de 393,59 € HT et que ce prix ainsi que la façon de la porte (identique à celle du bureau déjà existant) avait été confirmés par un responsable de la société en réunion de Conseil Municipal du 14 février 2011.

Un nouveau devis a donc été établi et chiffre la porte (en bois exotique) à 862,71 € HT soit une baisse consentie de 261,84 € HT. Cette proposition restant la moins chère parmi les prix déjà fournis par d'autres entreprises et afin de ne pas retarder davantage le commencement des travaux, M. le Maire a accepté le dit devis le 8 juillet 2011.

Après négociation, la SARL DEMOCRATE (Peinture) a également diminué son devis de 263,15 € HT, portant son montant à 4 790,55 € HT soit 5 729,50 € TTC (au lieu de 5 053,70 € HT, 6 044,23 € TTC).

M. le Maire fait remarquer que le coût total réel des travaux de restructuration de la Mairie (56 385,76 € HT) est par conséquent inférieur au montant estimé (69 513,84 € HT) ayant été pris en compte dans les dossiers de demandes de subventions.

Il rappelle que les aides suivantes ont été accordées :

- DGE : 24 329,84 €

- subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur : 30 000 €

La somme correspondant à la DGE (35 % du montant HT des travaux) ne pourra donc pas en l'état être perçue en totalité. Le Conseil Municipal propose de faire rajouter au devis de menuiserie le remplacement de la porte sous le préau, qui après vérification s'avère nécessaire.

Il est à noter que le montant total des aides publiques perçues ne doit pas dépasser 80% du montant de la dépense subventionnable.

Une discussion s'engage concernant une demande d'avance remboursable auprès du Conseil Général (avance de 8 000 € sans intérêts remboursable en 10 annuités constantes).

M. Arnaud AUJAY suggère de faire apparaître 10 % d'imprévus dans le plan de financement de l'opération.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite plutôt se renseigner pour savoir si cette demande d'avance remboursable peut être déposée à tout moment ou obligatoirement avant le début des travaux. Il est donc décidé d'attendre pour l'instant.

F.D.A.E.C. 2011

La somme de 7 454 € est attribuée à la Commune de NOUZEROLLES par le Conseil Général de la Creuse au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Le Conseil Municipal décide d'affecter cette somme à des travaux de réfection de la route des Gorces (partant du carrefour des 5 routes et allant jusqu'au ruisseau du Petit Plaix).

Il sera demandé aux services de la DDT, dans le cadre de l'ATESAT, de chiffrer ces travaux, afin de monter un dossier et percevoir cette subvention. L'opération sera inscrite au budget 2012.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La convention d'une durée de trois ans passée entre la Commune et la SAUR pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer à confier cette mission à la SAUR. La Commune sera redevable, pour chaque installation, des rémunérations hors taxes suivantes :

| | |
|--|-------|
| * contrôle de la conception | 116 € |
| * nouveau contrôle de conception (réexamen du dossier) | 32 € |
| * contrôle de réalisation | 77 € |
| * nouveau contrôle de réalisation (en cas de non-conformité) | 56 € |

- autorise le Maire à signer avec le Prestataire une convention d'une durée de trois ans, qui prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire et qui pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties un mois avant la fin de la période en cours.

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En ce qui concerne le contrôle des installations existantes (diagnostic complet, puis contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien du dispositif tous les 4 ans), le Conseil Municipal décide de demander aux services existants dans la région (SAUR, SIERS...) leurs conditions d'interventions, les engagements et le coût de la prestation.

Il est envisagé d'organiser par la suite une réunion publique avec l'organisme qui sera retenu, afin d'informer la population.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Trois candidats ont été reçus par le Maire et les Adjointes pour un entretien. Après avoir analysé la situation et les compétences décrites de chacun, le Conseil Municipal décide de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2011, M. LEDON Francis domicilié à Colondannes.

Un contrat de 6 mois sera établi, avec une période d'essai de 2 mois.

PROTECTION CAPTAGE DE LA RAPIDIÈRE – Phase « travaux »

Un dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil Général avant le 1^{er} décembre 2011 pour une inscription à la programmation 2012.

Les travaux à effectuer sont décrits dans l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) :

- clôture du périmètre de protection immédiate comprenant un portail avec serrure,
- création d'un accès carrossable de 5 mètres de large sur la parcelle A 474,
- installation d'un portail cadénassé à 5 mètres de l'entrée du chemin d'accès au captage et réalisation d'une clôture avec des piquets d'acacia en bordure dudit chemin,
- recalibrage des fossés existants, situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, afin de pouvoir évacuer efficacement les eaux de ruissellement,
- mise en place d'un réseau de drainage des sols agricoles sur une partie des parcelles A 470, A 473 et A 479
- clôture de la bande de terrain, d'une largeur de 5 mètres, achetée à M. CHARBONNIER Philippe pour permettre un accès satisfaisant au regard de captage se trouvant en limite de propriété.

Pour avoir une estimation du coût de ces travaux, des devis seront demandés à la SARL TP VIZIERES-LEPINAT

D'autres prescriptions et aménagements sont également préconisés concernant le regard de captage et devront être chiffrés : mise en place d'un joint périphérique à la porte, d'un grillage à maille fine sur les trous d'aération et d'une grille à la sortie de la canalisation du trop plein, afin que des insectes ou mollusques ne puissent pas y pénétrer. La canalisation de départ devra être pourvue d'une crépine et celle du trop plein d'un clapet anti-retour.

M. Arnaud AUJAY propose d'indemniser les exploitants des parcelles concernées par le drainage.

QUESTIONS DIVERSES

► Mlle Louise AUSSOURD propose de mettre en place une fiche d'utilisation du lave-vaisselle de la Salle Polyvalente, ainsi que d'autres fiches consignes afin que les équipements soient laissés propres après utilisation.

En vue de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion des manifestations organisées dans la salle et dans le but de responsabiliser les locataires, le Conseil Municipal décide de demander à l'avenir le versement d'une caution de 100 €.

Par ailleurs, les modalités de location de la salle seront définies dans une convention qui sera validée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

► M. Arnaud AUJAY demande de se renseigner sur les aides auxquelles la commune peut prétendre pour la réhabilitation de la maison COUAILLER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT